



NATURA 2000

Compte-rendu du comité de pilotage des sites FR2500079 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et FR2510037 – Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Chausey »

Lundi 12 mai 2025, à Granville

Sous la présidence de Monsieur Chaleur, Sous-préfet d'Avranches,
et de Monsieur Chardin, Adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Liste des membres présents :

- Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, **Nicolas CHARDIN**, Adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Préfecture de la Manche, **Pierre CHAULEUR**, Sous-préfet d'Avranches

- APAM Le Sénéquet, **Philippe HERBERT**, Membre
- Association des Chausiais, **Jean-Christophe PASTUREL**, Membre
- Communauté de communes Granville Terre et Mer, **Candice DOLIGE**, Chargée de mission transition écologique
- Communauté de communes Granville Terre et Mer, **Didier LEGUELINEL**, Vice-président à la transition écologique et conseiller municipal de Granville
- Communauté de communes Granville Terre et Mer, **Stéphane SORRE**, Président
- Commune de Granville, **Marc HAMEAU**, Adjoint au Maire pour la transition écologique
- Conseillère départementale du Canton de Granville, **Sylvie GATE**
- Conseiller départemental du Canton de Granville, **Yvan TAILLEBOIS**
- Conservatoire du littoral, **Régis LEYMARIE**, Délégué adjoint
- CPAG, **Jean-Pierre DURAND**, Deuxième vice-président et Secrétaire
- CRC Normandie – Hauts-de-France, **Loïc MAINE**, Vice-président
- CRPMEM Bretagne, **Juliette HAMONIAUX**, Chargée de mission pêche et aires marines protégées
- CRPMEM Normandie, **Maxime DUCHATELLE**, Directeur
- CRPMEM Normandie, **Romain MEROUR**, Chargé de mission environnement et Natura 2000
- DDTM 50, **Guillaume BARRON**, Directeur départemental, administrateur en chef des affaires maritimes
- DDTM 50, **Anna MILESI**, Cheffe du service de la mer et du littoral
- DDTM35, **Hélène LUCAS**, Cheffe du service Gens de mer, Pêches et Contrôles (SGMPC)
- Département de la Manche, **Sandrine LAROSE**, Assistante cellule gestion des représentations du Président
- DIRM MEmN, **Lucas LEPELIER**, Chef du service MICO
- DIRM MEmN, **David SELLAM**, Chef de la mission territoriale de Caen
- DREAL Normandie, **Laure DUCOMMUN**, Chargée de mission mer et littoral
- DREAL Normandie, **Laurent DUMONT**, Chef du Bureau des Espaces Littoraux, Estuariens et Marins

(BELEM)

- DREAL Normandie, **Sandrine ROBBE**, Adjointe au chef du BELEM, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000
- FNPP, **Jean LEPIGOUCHET**, Responsable commission nationale pêche à pied
- GECC, **Gérard MAUGER**, Président
- GMN, **Mélessande GAULTIER**, Chargée de mission Mammifères marins
- GMN, **Lucas MACAIGNES**, Stagiaire
- GMN, **Salomé PELLE**, Service civique
- Manche Nature, **Alain CABOS**, Vice-président
- Manche Nature, **Marcel JACQUOT**, Membre
- Manche Nature, **Laura TOUVET**, Présidente
- Office Français de la Biodiversité, **Juliette AMINIAN BIQUET**, Doctorante
- Office Français de la Biodiversité, **Christophe AULERT**, Directeur délégué de la façade maritime Manche mer du Nord
- Office Français de la Biodiversité, **Karine DEDIEU**, Chargée de mission milieu marin, co-opératrice des sites Natura 2000 de Causey
- Office Français de la Biodiversité, **Marine LASSAU**, Chargée de mission habitats marins du golfe normand-breton, projet Life Marha
- Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, **Martine BEROUD**, Cheffe du bureau « Protection de l'environnement marin – Planification des espaces maritimes »
- SCI des Îles Causey, **Chloé HENRIET**, Co-gérante
- SyMEL, **Pierrick LIZOT**, Responsable technique
- Syndicat Mixte Littoral Normand, **Gwendoline GOUCHET**, Chargée de mission DOCOB, co-opératrice des sites Natura 2000 de Causey
- Yacht club de Granville, **Vincent BUNEL**, Membre
- Yacht club de Granville, **Alain FOURCADE**, Président

Liste des membres excusés :

- Conservatoire du Littoral, **Hervé NIEL**, Chargé de mission, référent sur Causey
- CRC Normandie – Hauts-de-France, **Thierry HELIE**, Président
- CRC Normandie – Hauts-de-France, **Manuel SAVARY**, Directeur
- DIRM MEmN, **Jean-Baptiste BAUDET**, Responsable sectoriel Aires protégées, Pêche et Aquaculture, MICO
- Commune de Granville, **Gilles MENARD**, Maire
- Fédération des chasseurs de la Manche, **Gérard BAMAS**, Président

Ordre du jour :

1. Accueil et propos introductifs (*autorités administratives*)
2. Présentation de l'état des lieux relatif au patrimoine naturel incluant les enjeux écologiques priorités et les objectifs de conservation à long terme (*SMLN et OFB*)
3. Présentation de l'état des lieux relatif aux usages (*SMLN et CRPMEM Normandie*)
4. Présentation du programme de travail pour 2025-2026 (*DREAL Normandie*)
5. Questions diverses
6. Proposition de validation de l'état des lieux du document d'objectifs relatif au patrimoine naturel et aux usages (*Autorités administratives*)

Déroulement de la séance :

1. **Accueil et propos introductifs (Autorités administratives)**

M. Pierre Chauleur, sous-préfet d'Avranches, ouvre la séance et remercie les participants ainsi que la ville de Granville pour la mise à disposition de la salle du Hétel. Il indique qu'il s'agit de la 3^e réunion du Comité de Pilotage (COFIL) commun aux sites Natura 2000 de Chausey et que la dernière a eu lieu en octobre 2023. Il rappelle qu'il existe près de 1800 sites Natura 2000 en France, dont la gestion se construit avant tout selon une concertation engagée avec les acteurs du territoire.

Aussi, la composition du COFIL évolue pour prendre en compte les demandes d'intégration à la démarche Natura 2000 des sites de Chausey. Il mentionne à ce titre la révision récente de l'arrêté inter-préfectoral de composition du COFIL, pour inclure la société Vedettes Jolie France, l'association des conchyliculteurs chausiais et l'APAM Le Sénéquet. Celui-ci a été communiqué aux membres du COFIL pour information. Par ailleurs, il indique que le préfet de la Manche souhaite réunir à nouveau l'instance de concertation de Granville, dont il rappelle qu'il s'agit d'une instance informelle validée par Madame la Ministre et créée sous l'égide de M. Berville qui permet de traiter un certain nombre de sujets connexes aux réunions N2000. Il annonce qu'une réunion de cette instance sera prochainement programmée.

M. Nicolas Chardin, adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, se présente, ayant pris ses fonctions en février 2025. Il rappelle les principes de Natura 2000 : dispositif de protection du patrimoine naturel et de conciliation des usages, où le COFIL constitue une instance de débats, de décisions et de concertation autour de vrais enjeux et une vraie responsabilité de chacun.

Faisant écho aux propos de M. Chauleur, il annonce avoir pris connaissance de l'instance de concertation *ad hoc* avec le plus grand intérêt. Pour ce COFIL commun aux sites Natura 2000 de Chausey, il rappelle le principe d'une présidence partagée entre deux préfets (préfet du département de la Manche et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord), liée au caractère mixte, bien que majoritairement marin, des deux sites désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) et de la Directive Oiseaux (DO). Cette double désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et en Zone de Protection Spéciale (ZPS) est révélatrice de l'ampleur des enjeux environnementaux de Chausey, que ce soit la richesse de ses fonds marins (zostères, maërl...) ou la sensibilité des espèces qui y transitent (mammifères marins, oiseaux...).

L'ensemble de ces composantes en font un site à enjeux majeurs, identifiés dans le Document Stratégique de Façade (DSF), instrument de planification maritime co-porté par le préfet maritime et le préfet de Région. Il ajoute que Chausey est un des sites de la façade maritime rassemblant le plus d'enjeux environnementaux, mais aussi avec une concentration d'activités et d'enjeux socio-économiques (pêche, conchyliculture, pêche de loisir, tourisme). Ceux-ci seront à pleinement prendre en compte dans les mois à venir. Sa qualité environnementale fait de Chausey un site attractif pour les usages, une recherche d'équilibre est donc nécessaire.

Il remercie la DREAL, la DDTM 50, l'OFB et le SMLN pour le travail fourni en préparation de cette réunion du COFIL. Cette réunion permet de franchir une première étape fondatrice du Document d'Objectifs (DOCOB) : l'état des lieux, et de montrer collectivement que le processus est pleinement engagé. Il rappelle que le contenu a été préparé lors de nombreux groupes de travail. Il s'agit d'un socle pour la suite, une étape indispensable pour la co-construction de la gestion du site. De plus, il ne faut pas perdre de vue, dans le contexte de ce COFIL l'existence d'une très forte pression contentieuse. Un contentieux général oppose la France et la Commission Européenne sur la robustesse du dispositif spécifique relatif aux évaluations d'incidences de l'activité de pêche (ARP). Un contentieux spécifique se développe par ailleurs avec le recours au Conseil d'État porté par deux ONGs, au motif que l'État n'a pas pris de mesures d'encadrement de la pêche en l'absence d'ARP réalisée. Ces contentieux ne doivent pas être considérés comme une menace, mais comme une invitation à aller de l'avant pour construire notre vision des enjeux et ne pas se retrouver avec un cadre de gestion imposé. Il y a un risque réel que le juge se substitue aux instances locales à l'exemple du Golfe de Gascogne. Il faut donc co-construire de manière déterminée la partie opérationnelle pour éviter de subir des directives venant de plus haut. C'est avec cette vision qu'il propose de tenir le COFIL.

M. Laurent Dumont, chef du Bureau des espaces littoraux, estuariens et marins à la DREAL Normandie rappelle que la DREAL est un service technique à disposition du préfet de la Manche et

du préfet maritime dont la feuille de route est notamment de doter les aires protégées de documents de gestion. C'est un processus méthodique. On commence par l'analyse des états des lieux. Il est important de respecter cet ordre. Il faut doter le site d'un DOCOB abouti. La DREAL Normandie a pour feuille de route de doter tous les sites Natura 2000 en mer de documents de gestion (=DOCOB), car 30% des sites n'en sont pas encore dotés. Il passe la parole à Karine Dedieu.

2. Présentation de l'état des lieux relatif au patrimoine naturel, aux enjeux écologiques et aux objectifs de conservation à long terme (SMLN et OFB)

(cf. diapositives 3 à 39 du diaporama)

Mme Karine Dedieu, chargée de mission milieu marin à l'OFB, présente l'équipe en charge de la rédaction du DOCOB (OFB, SMLN, CRPMEM N) et rappelle la démarche Natura 2000 (cf. diapositives 3 à 7 du diaporama). Deux réunions de restitution pour l'état des lieux ont été organisées en amont du COPIL : le 21 mars 2025 pour le patrimoine naturel, en présence d'experts scientifiques ; le 7 mai 2025 pour les usages socio-économiques. Elle informe que les retours reçus depuis cette dernière restitution seront ajoutés dans une prochaine version du DOCOB puis mis en ligne prochainement.

Mme Marine Lassau, chargée de mission habitats marins à l'OFB, présente les 4 types d'habitats marins d'intérêt communautaire du site : 1110 - bancs de sable à couverture permanente d'eau marine, 1140 - replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1160 - grandes criques et baies peu profondes, 1170 – récifs (cf. diapositives 9 à 18 du diaporama). 5 habitats remarquables sont présents sur le site de Chausey : bancs de maërl, herbiers de zostères, champs de blocs, banquettes à lanices et forêts de laminaires. Les habitats marins de Chausey ont une grande importance écologique pour l'aire protégée mais également à l'échelle du golfe normand-breton et de la façade maritime Manche – mer du Nord. Le site de Chausey accueille en outre le 2^e herbier de zostères le plus grand de France après celui du golfe du Morbihan. La priorisation des enjeux écologiques, à savoir les différents types d'habitats marins, fait ressortir 10 enjeux forts, 8 enjeux moyens et 3 enjeux faibles traduits en 4 objectifs à long terme en fonction de l'état de conservation des habitats marins et rédigés avec les verbes « maintenir / améliorer / améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats marins ».

Mme Gwendoline Gouchet, chargée de mission DOCOB au SMLN, détaille les 9 types d'habitats terrestres d'intérêt communautaire présents sur la Grande île et Riche roche (Les moines) : 1210 – végétation annuelle des laisses de mer, 1220 – végétation vivace des rivages de galets, 1230 – falaise avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, 1310 – végétations pionnières à salicornes, 1330 – prés salés atlantiques, 1420 – fourrés halophiles, 2120 – dunes blanches, 2130 – dunes grises, 4030 – landes sèches européennes (cf. diapositives 19 à 23 du diaporama). Les habitats terrestres sont globalement dans un état de conservation défavorable. Selon la méthode de priorisation des habitats terrestres, 2 habitats sont classés en enjeux prioritaires, 6 en enjeux forts et 1 en enjeu moyen. Un objectif à long terme est proposé pour les habitats terrestres : « améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats terrestres de l'archipel de Chausey et leurs fonctionnalités ».

Mme Karine Dedieu, poursuit avec la présentation des 4 espèces de mammifères marins recensées à Chausey : 1349 - Grand dauphin, 1351 - Marsouin commun, 1364 - Phoque gris, 1365 - Phoque veau-marin (cf. diapositives 24 à 28 du diaporama). La méthode nationale de notation pour arriver au niveau d'enjeu écologique pour les mammifères marins classe le Grand Dauphin en enjeu fort, le Marsouin commun en enjeu moyen et les phoques (Phoque veau-marin et gris) en enjeu secondaire. Aussi, deux objectifs à long terme sont proposés respectivement pour le Grand dauphin (enjeu fort) : « Maintenir en bon état de conservation la population côtière de Grand dauphin du golfe normand-breton pour contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population Manche-Atlantique » et pour le Marsouin commun (enjeu moyen) : « Contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation de la population Manche-Atlantique de Marsouin commun ».

Mme Gwendoline Gouchet, continue la présentation avec les 44 oiseaux d'intérêt communautaire observés à Chausey dont 14 espèces nicheuses et 41 hivernantes/migratrices (cf. *diapositives 29 à 33 du diaporama*). La priorisation de ces enjeux écologiques a été effectuée en distinguant leur statut sur le site (oiseaux nicheurs / oiseaux hivernants-migrateurs). Aussi, deux objectifs à long terme sont proposés pour les oiseaux nicheurs à enjeu fort (8 espèces) et moyen (3 espèces) : « améliorer ou maintenir l'état des populations d'oiseaux nicheurs de l'archipel et sa capacité d'accueil » et pour les hivernants/migrateurs à enjeu fort (11 espèces) et moyen (15 espèces) : « améliorer ou maintenir l'état des populations d'oiseaux hivernants et migrateurs du site et sa capacité d'accueil ».

Mme Karine Dedieu, termine sur les 5 espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site : 1095 – Lamproie marine, 1099 – Lamproie fluviatile, 1102 – Grande alose, 1103 – Alose feinte, 1106 – Saumon atlantique- (cf. *diapositives 34 à 39 du diaporama*). Toutes ces espèces sont en état de conservation défavorable. La méthode de priorisation de ces enjeux écologiques fait ressortir la Lamproie marine, la Grande alose et le Saumon atlantique en enjeu fort, et la Lamproie fluviatile et l'Alose feinte en enjeu moyen. Un seul objectif à long terme associé à ces enjeux est proposé, qui est « contribuer au rétablissement d'un bon état de conservation des poissons amphihalins de Manche-Atlantique » relatif à ces 5 poissons amphihalins en enjeux forts (3) ou moyens (2).

M. Pierre Chauleur remercie les opérateurs et les services de l'État mais aussi tous les participants pour leur implication dans la réalisation de cet état des lieux. Il salue M. Guillaume Barron, Directeur à la DDTM50, qui a rejoint la séance. Il demande aux personnes de se présenter avant de prendre la parole pour les questions.

M. Jean Lepigouchet, responsable commission nationale pêche à pied à la FNPP, s'étonne de la précision donnée quant à l'estimation des surfaces des habitats marins. Il demande quelle a été la méthode pour obtenir une telle précision. Parallèlement, il s'étonne de l'état de conservation « inconnu » de nombreux habitats marins.

Mme Marine Lassau, répond que la cartographie des habitats marins a été réalisée en utilisant un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), qui fournit des surfaces précises du fait de l'outil informatique. Les méthodes d'acquisition de ces données surfaciques varient d'un habitat à l'autre. Il y a eu du lidar, du balayage par sonar, du survol, des modèles prédictifs, etc. qui ont permis de détourner les habitats. Avec le SIG, on calcule des surfaces précises qui restent des approximations des surfaces réelles des habitats.

M. Pierre Chauleur demande à préciser les sources de données utilisées pour les méthodes de cartographie dans le DOCOB.

Mme Marine Lassau renvoie vers l'annexe spécifique dans le tome 1 et notamment les fiches habitats, où toutes les sources de données sont précisées.

Concernant les états de conservation inconnus, cela s'explique par un manque de données permettant de statuer sur l'état de conservation. L'état de conservation des habitats est évalué au regard de la structure et des fonctionnalités écologiques, ainsi que des pressions. La surface ne fait pas partie des critères retenus, elle ne permet pas d'évaluer l'état de conservation de l'habitat considéré. Certains habitats, notamment dans l'archipel, bénéficient de suivis scientifiques réguliers permettant d'apporter assez d'informations pour évaluer leur état de conservation. C'est plus compliqué au large du fait de données trop imprécises et/ou anciennes pour conclure de façon assez robuste, ou tout simplement d'un manque de connaissance sur les différents critères.

Mme Laura Touvet, présidente de Manche Nature, s'inquiète pour les poissons amphihalins du bassin de la Sienne. Le recul des haies au profit des cultures de maïs (pouvant engendrer une pollution des rivières par coulées de boue et dégrader les frayères) et le recul de la ripisylve (qui peut engendrer une perte d'ombre et une augmentation des températures des cours d'eau) sont des facteurs importants pour la sauvegarde des milieux nécessaires aux poissons amphihalins. Manche Nature demande à faire évoluer la réglementation concernant les ripisylves pour imposer des

contraintes sur les coupes rases de ripisylve (notamment en cas de canicule) car à l'heure actuelle seul le dessouchage est interdit. Il y a un besoin de cohérence avec les bassins versants limitrophes et l'amont des cours d'eau notamment dans la Sienne.

M. Jean Lepigouchet rapporte que les retenues d'eau générées par les barrages existants auparavant permettaient aux poissons amphihalins de se réfugier.

Mme Gwendoline Gouchet, répond qu'effectivement ce sont de vraies problématiques et qu'il y a des liens à faire entre la partie amont de la Sienne et l'estuaire. A ce titre, le DOCOB « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » inclut une mesure intitulée « Participation au COGEPOMI », qui a été inscrite pour faire remonter des alertes, des informations et rester en veille sur les amphihalins.

M. Didier Leguelinel, représentant du CRPMEM Normandie, demande la raison de la disparition des lamproies. Il a peur que celle-ci soit imputée à la pêche professionnelle ou à d'autres usages, alors que cette régression semble plus liée au changement climatique ou à la disparition de ces retenues d'eau. Il demande s'il ne faudrait pas revoir l'objectif à long terme associé aux amphihalins pour agir là où c'est possible. Idem pour les oiseaux, notamment sur le Puffin des Baléares. On cherche à maintenir l'état de conservation sur le site, alors qu'on a aucune prise sur la zone et qu'on est en incapacité d'évaluer les effectifs à Chausey. Peut-être faudrait-il mieux utiliser les termes « maintenir les conditions d'accueil » plutôt qu'« améliorer l'état de conservation » dans la rédaction de l'objectif à long terme associé.

M. Christophe Aulert, directeur délégué de la Façade Maritime Manche – mer du Nord de l'OFB, répond sur la partie oiseaux en disant que, pour le Puffin des Baléares, la gestion des espaces de nidification est importante. Mais, il s'agit aussi d'une espèce migratrice dont la démographie évolue en fonction du changement climatique et de la ressource. Il faut intégrer une gestion adaptée sur cette espèce dans nos eaux qui s'articule avec une réflexion globale de conservation de l'espèce. Avoir un objectif à long terme de conservation des oiseaux hivernants/migrateurs incluant le Puffin des Baléares, de plus en plus présent dans nos eaux, est donc pertinent. Il contribue à l'état de santé au niveau global avec un objectif à long terme associé, et on peut agir plus précisément avec des objectifs opérationnels.

Mme Karine Dedieu confirme qu'il y a effectivement des pressions maîtrisables et des pressions non maîtrisables et qu'il est prévu de faire la distinction dans la suite du travail du DOCOB. L'objectif à long terme est très macro. Il est cependant possible d'agir sur la connaissance ou sur la gouvernance.

M. Didier Leguelinel indique qu'il est important de ne pas se tromper dans les objectifs visés. On peut maintenir les conditions d'accueil de l'espèce sans pouvoir assurer de maintenir son état de conservation, qui dépend d'autres paramètres plus macro. La photo générale de la gestion de l'espèce à Chausey pourrait être dégradée sur la gestion d'une espèce dont l'aire de répartition est beaucoup plus importante et sur laquelle on n'a pas la main.

M. Christophe Aulert intervient sur le fait que la gestion d'une espèce se joue sur l'ensemble de son cycle de vie. Pour le puffin des Baléares, cette espèce est de plus en plus présente dans nos eaux. L'objectif à long terme a bien pour ambition de contribuer à maintenir ou rétablir l'état de santé global de l'espèce. La gestion opérationnelle se définira ensuite avec les objectifs opérationnels.

M. Laurent Dumont précise qu'il existe un plan national d'action (PNA) pour le Puffin des Baléares avec des actions spécifiques menées dans le golfe normand-breton et financées par la DREAL Normandie. Ce sont d'autres outils à mobiliser pour la gestion de l'espèce. Il convient de considérer que la politique Natura 2000 à l'échelle d'un site ne répond pas à tout, et propose donc de ré-écrire l'objectif à long terme : « contribuer à maintenir » plutôt que « maintenir ».

Il s'adresse également à Mme Touvet, en revenant sur son intervention, et explique qu'il ne sera pas l'objet du DOCOB de Chausey que d'avoir des mesures en dehors du périmètre du site (pour la Sienne).

Mme Karine Dedieu conclut ces échanges en ajoutant que le DOCOB profitera d'autres outils financiers et programmes comme celui du Life espèces mobiles et migratrices, actuellement porté par l'OFB.

Mme Laura Touvet demande s'il y aura une synergie entre les deux DOCOBs du « Havre de la Sienne » et de « Chausey ».

Mme Gwendoline Gouchet répond que c'est elle-même qui a porté la rédaction du DOCOB du Havre de la Sienne, donc que les objectifs à long terme seront cohérents, de même que les mesures de gestion. Pour ce qui est du cours d'eau de la Sienne, ce sont d'autres politiques que Natura 2000 qui assurent la protection des milieux et des espèces : Directive Cadre sur l'Eau et PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs).

M. Loïc Maine, vice-président du CRC Manche mer du Nord, s'interroge sur les relations proies-prédateurs, notamment entre les saumons et les phoques. Comment protéger le phoque et le saumon quand l'un prédate l'autre ?

Mme Mélissande Gaultier, chargée de mission sur les mammifères marins au GMN, répond que les études menées sur le régime alimentaire des Phoques gris et veau-marin montrent que leurs espèces cibles sont les poissons plats et les céphalopodes et qu'ils ne prédatent pas du saumon.

Mme Sandrine Robbe, adjointe du chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins à la DREAL Normandie, intervient en expliquant que la protection de l'environnement ne cherche pas à intervenir sur les relations proies-prédateurs qui sont naturelles. Les mesures de gestion interviendront sur les activités anthropiques impactantes pour atteindre le bon fonctionnement des écosystèmes dans lesquels les populations d'espèces s'équilibreront naturellement.

Mme Mélissande Gaultier complète en disant que les prédateurs régulent leur reproduction d'eux-mêmes quand il n'y a pas assez de nourriture dans le milieu. Les populations de phoques avaient disparu de France il y a quelques décennies, elles sont aujourd'hui en phase de recomposition. Les populations de phoques vont finir par se stabiliser et atteindre un plateau.

M. Alain Fourcade, président du Yacht club de Granville se questionne sur les référentiels (état initial) à disposition concernant les habitats naturels et les espèces du site pour comparer avec l'état antérieur.

Mme Karine Dedieu répond que l'état des lieux établit ces référentiels à partir des connaissances disponibles. Tous les suivis historiques disponibles dans la littérature scientifique et qui permettent de savoir où on se situe à un instant T par rapport à avant ont été pris en compte. Toutes les informations sont dans les 260 pages de l'état des lieux, avec sources et références.

M. Marcel Jacquot, membre de l'association Manche Nature, demande quelles sont les mesures à mettre en place au regard du mauvais état de conservation des habitats terrestres.

Mme Karine Dedieu répond que les mesures arriveront en phase opérationnelle du DOCOB. Il s'agit de la prochaine étape.

3. Présentation de l'état des lieux relatif aux usages (SMLN et CRPMEM Normandie)

(cf. diapositives 41 à 50 du diaporama + diaporama du CRPMEM Normandie)

Mme Gwendoline Gouchet poursuit sur la présentation des usages (tourisme, plaisance, pêche de loisir, sports nautiques, survol, conchyliculture).

M. Pierre Chaleur rappelle la signature de la charte mise en place par la ville de Granville pour réguler la fréquentation.

M. Romain Merour, chargé de mission environnement et Natura 2000 au CRPMEM Normandie, enchaîne sur le diagnostic relatif à la pêche professionnelle, mutualisé pour les sites Natura 2000 de Chausey et de la baie du Mont-Saint-Michel et pour les pêcheurs professionnels normands et bretons (Cf diaporama CRPMEM Normandie). Il explique que les données utilisées sont les données VALPENA 2023 pour la Normandie et les données VALPENA 2020 pour la Bretagne. **Mme Juliette Hamoniaux**, chargée de mission pêche et aires marines protégées au CRPMEM Bretagne, explique en effet que les données 2023 n'ont pas encore été validées côté Bretagne et que les 4 comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins ont validé le principe d'utiliser les

données VALPENA 2020 pour ce diagnostic, car l'année 2020 est une année représentative de l'image actuelle de la pêche professionnelle en Bretagne.

M. Romain Merour reprend la présentation du diagnostic. Le rapport de 90 pages a fait l'objet de commentaires des services de l'État et sera mis en ligne une fois toutes les remarques prises en compte. Ici est présentée une synthèse en 3 parties : présentation générale de la pêche, présentation des activités spécialisées et étude socio-économique. Trois indicateurs ont été définis pour caractériser l'activité de pêche dans les sites : la densité, la fréquence et l'intensité. Des fiches pêche ont été rédigées pour chaque métier. Enfin, des enquêtes spécifiques (mailles plus précises) ont été conduites sur l'archipel de Chausey, uniquement pour les navires normands (année 2023). Le CRPMEM Bretagne a choisi de ne pas réaliser ces enquêtes spécifiques en assumant que les données VALPENA 2020 étaient suffisantes pour caractériser l'activité de pêche professionnelle bretonne dans le site de Chausey.

Mme Juliette Hamoniaux, conclut en présentant l'activité de pêche à pied professionnelle côté Bretagne (31 pêcheurs à pied titulaires du timbre coques et palourdes en Ille-et-Vilaine, système de jachère tournante sur 3 zones). Elle ajoute qu'en Bretagne, 4 comités départementaux doivent discuter et se mettre d'accord, donc que les processus sont plus longs qu'en Normandie. L'année 2020 est la plus représentative actuellement validée. Malgré la période COVID, la flotte a peu bougé.

M. Pierre Chauleur laisse la parole aux participants pour d'éventuelles questions.

M. Didier Leguelinel exprime que le diagnostic montre bien l'importance socio-économique de la pêche sur le secteur. Il aimerait bien que l'État s'en souvienne, notamment au regard de la perte des eaux Britanniques post-Brexit.

Mme Laura Touvet comprend que la pêche est très présente mais interpelle sur le fait qu'il y a aussi une zone environnementale à protéger en priorité.

M. Romain Merour répond que l'analyse risque pêche permettra de mettre en évidence les interactions entre le patrimoine naturel et la pêche professionnelle, mais que dans tous les cas la profession est consciente des enjeux écologiques du site.

M. Jean Lepigouchet dit qu'il manque l'état et le suivi de la ressource en fonction des pressions.

M. Romain Merour répond que les informations sont présentes dans le diagnostic pêche (quantité, tonnage, volume débarqué). Il ajoute que la ressource halieutique n'est pas suivie dans le cadre de Natura 2000 mais qu'il s'agit d'une mission du CRPMEM Normandie.

M. Guillaume Barron, directeur départemental de la DDTM, rappelle la différence entre la politique Natura 2000 (diagnostic de la pêche professionnelle) et la politique commune des pêches qui elle régleme la ressource halieutique. Il ajoute qu'il y a de la documentation solide sur la pêche à pied et la ressource. Toutes les captures font l'objet de fiches de déclaration, complétées par les données VMS.

M. Romain Merour ajoute que la réglementation est basée sur cette documentation.

M. Didier Leguelinel constate que la pression est plutôt sur la coquille Saint-Jacques. Aujourd'hui le métier est contingenté avec des licences permettant un effort à peu près constant et que les tonnages sont établis pour ne pas porter plus d'effort de pêche sur la ressource.

M. Christophe Aulert indique que Natura 2000 ne porte pas sur la gestion de la ressource halieutique mais sur l'impact des engins sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. On peut avoir une bonne gestion de la ressource halieutique mais un habitat naturel qui n'est pas en bon état. Il ne faut pas s'attendre dans un DOCOB à avoir une gestion de la ressource.

Mme Juliette Hamoniaux complète que les CRPMEM, en tant que co-opérateurs de sites Natura 2000, interviennent en lien avec l'objectif de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et aussi celui de maintenir les usages dans le cadre d'un développement durable.

Mme Laura Touvet demande à préciser l'impact de la drague sur les bancs de maërl, qui doivent mettre du temps à se reconstituer après chaque passage.

M. Loïc Maine énonce qu'il faut draguer dans les zones où la crépidule est présente car cela permet de retrouver un milieu plus favorable.

M. Didier Leguelinel répond qu'il s'agit de trouver un équilibre socio-économique. Paradoxalement, les zones où il y a plus de maërl sont aussi les plus draguées pour la coquille Saint-Jacques.

Mme Touvet s'interroge tout de même sur l'état des bancs de maërl.

Mme Marine Lassau précise que l'état de conservation des bancs de maërl est moyen depuis déjà une cinquantaine d'années. La question de la temporalité dans l'évaluation de l'état de conservation est un sujet assez débattu au sein de la communauté scientifique, pour autant la question n'est pas de retrouver un état pristine qui n'est pas connu.

Mme Hélène Lucas, cheffe du service Gens de mer, Pêches et Contrôles à la DDTM50 rappelle que le VMS est moins développé en Bretagne car il n'y a pas d'obligation d'équipement pour les navires à la drague à coquille Saint-Jacques. Il sera important de disposer des données VALPENA 2023 de la Bretagne pour l'analyse risque pêche.

M. Christophe Aulert ajoute que les données VMS sont plus précises en termes de localisation et qu'il faut s'appuyer dessus en priorité avant les données VALPENA qui ne seront utilisées pour l'analyse risque pêche qu'en l'absence de données VMS (navires non équipés).

Mme Juliette Hamoniaux répond que les données 2023 ne seront pas disponibles pour le diagnostic pêche mais qu'elles seront bien validées à l'automne pour l'analyse risque pêche.

M. Guillaume Barron rappelle que les données VALPENA, validées au niveau national, sont bancarisées et solides, et qu'en Normandie elles sont bien représentatives de la flotte. En Bretagne, VALPENA est un protocole important car les navires < 12 m n'ont pas de VMS.

M. Marc Hameau, adjoint au Maire pour la transition écologique à la commune de Granville, s'inquiète pour les loisirs et les usages. Il se demande quelle est la méthodologie et le planning à venir pour la définition des mesures.

Mme Karine Dedieu répond que l'analyse risque pêche (ARP) pour les habitats d'intérêt communautaire sera initiée au 2nd semestre à l'échelle des sites Natura 2000 de Chausey et de la baie du Mont Saint-Michel. Cette analyse est basée sur une méthode nationale développée par le Muséum national d'histoire naturel (MNHN) qui évalue un niveau de risque spatialisé au regard de la sensibilité des habitats en fonction des différents types d'engins. Pour les autres usages socio-économiques, les risques sont évalués via le régime des évaluations des incidences Natura 2000. Pour la définition des mesures de ces autres usages, la phase opérationnelle va commencer à l'automne lors de groupes de travail dédiés afin d'évaluer les pressions et définir les mesures de gestion à mettre en place pour limiter l'impact.

Mme Juliette Hamoniaux ajoute qu'il y a aussi une ARP espèces (d'intérêt communautaire) menée à l'échelle nationale et à l'échelle biogéographique (expériences en cours avec tests de dispositifs et observateurs embarqués) pour estimer des modèles de répartition des espèces et de l'effort de pêche spatialisé. Le but est d'aboutir à des mesures de gestion.

Mme Marine Lassau demande au CRPMEM Normandie des précisions sur ce que représentent les chiffres d'affaires présentés et les taux de dépendance économique au site par rapport à un ensemble plus vaste (national par exemple) pour se rendre compte de leurs poids et/ou avoir une échelle de comparaison.

M. Romain Merour répond que le taux de dépendance est présenté en détail dans le rapport et que les informations sont basées sur les données économiques collectées.

M. Jean-Christophe Pasturel, membre de l'association des Chausiais, énonce que les survols comptabilisant la plaisance ne sont réalisés que par beau temps, ce qui biaise les résultats. Il demande pourquoi les survols ne sont pas faits par drone pour des raisons écologiques à la place de l'hélicoptère.

M. Pierrick Lizot, responsable technique au SyMEL rappelle l'antériorité des suivis initiés en 2007 suite à Bount'île. Il explique aussi que la taille de l'archipel ne permet pas l'utilisation d'un drone, qui est beaucoup plus sensible aux aléas météorologiques et qu'il est nécessaire de garder le même protocole pour comparer d'années en années. Il pourrait être intéressant d'avoir une autre approche concernant la fréquentation nautique dans le cadre du DOCOB.

Mme Marine Lassau ajoute que le drone pourrait aussi apporter du dérangement pour les oiseaux.

4. Présentation du programme de travail pour 2025-2026 (DREAL Normandie)

(cf. diapositive 53 du diaporama)

Mme Laure Ducommun présente le programme de travail à venir. Elle rappelle qu'il faut valider aujourd'hui l'état des lieux du DOCOB pour avancer sur la partie opérationnelle. Un travail spécifique sera mené avec la pêche professionnelle pour l'analyse risque pêche et d'autres groupes de travail auront lieu pour les autres usages et la charte Natura 2000. Le COPIL de validation du DOCOB est prévu en 2026 pour respecter les engagements de la France auprès de la Commission Européenne de doter chaque site Natura 2000 d'un DOCOB d'ici 2026.

5. Questions diverses

Mme Laura Touvet se questionne sur la composition de l'instance de concertation granvillaise.

M. Pierre Chauleur répond que la liste des membres est publique et que chacun peut demander à être entendu par cette instance. Il rappelle que l'instance devrait se réunir dans les mois qui suivent ce COPIL. Il félicite le travail de concertation de ce DOCOB qui a permis d'enrichir l'état des lieux.

M. Stéphane Sorre, président de la communauté de communes Granville Terre et Mer, veut aborder le sujet des zones de protection fortes (ZPF). Il explique qu'il faut faire cesser les craintes et les incompréhensions. Il demande publiquement que les instances ne travaillent pas en silos, ne soient pas descendantes et qu'il y ait un temps de travail où les constats de l'instance de concertation locale soient partagés en COPIL Natura 2000. Il demande que les documents émis par l'instance soient intégrés au DOCOB et évoque le besoin de concertation notamment des phases de travail partagées pour construire des politiques durables en lien avec le territoire.

M. Nicolas Chardin répond qu'il a bien conscience que le sujet des ZPF suscite des craintes qui ne sont sans doute pas toutes justifiées. Il explique que la ZPF est un label. L'Etat s'est engagé, au plus haut niveau, sur un pourcentage de surface à labelliser, réparti ensuite selon les façades (10% sur l'ensemble des eaux françaises (hexagone et Outre-Mer) et 1% sur la seule façade maritime Manche mer du Nord). Labelliser n'est pas une fin en soi. Cela doit reposer sur un niveau de protection déjà existant sur le territoire. Cela ne rajoute pas forcément de réglementation complémentaire, sauf à ce que celle-ci soit insuffisante par rapport à un enjeu environnemental précis. Une potentielle labellisation en ZPF à Chausey sera donc l'aboutissement d'un croisement entre diagnostic environnemental et diagnostic socio-économique. La carte figurant dans la décision interministérielle du 17 octobre 2024 sur le sujet présente un secteur d'étude prioritaire à Chausey. Seules quelques zones potentielles, au sein de ce grand secteur d'étude, seront probablement labellisées en ZPF, mais en aucun cas tout le site de Chausey. Les ZPF sont l'aboutissement d'un processus. Natura 2000, avec son cadre bien normé, peut alimenter les ZPF et inversement. Des mesures de gestion seront prises dans le cadre de ce DOCOB qui pourront aboutir à des propositions d'une ou plusieurs zones à labelliser en ZPF, et qui seront formalisées en COPIL Natura 2000 avant d'être validées par le Ministère. En ce qui concerne la cohérence évoquée avec l'instance de concertation du préfet de la Manche, il précise que si le COPIL Natura 2000 permet de construire des mesures de gestion répondant à des objectifs européens normés, l'instance de concertation *ad hoc* permet, elle, d'élargir les échanges à d'autres sujets qui sortent du cadre strict de Natura 2000. Ces instances ont vocation à s'alimenter l'une l'autre, pour aboutir au contenu du DOCOB Natura 2000 (prendre en compte ce qui a été évoqué dans l'instance de concertation).

M. Didier Leguelinel dit qu'il n'est pas inquiet de la labellisation, mais bien des mesures qui en découleront.

M. Nicolas Chardin répond que le travail de fond, c'est la construction des mesures de gestion issues du croisement des enjeux écologiques avec les enjeux socio-économiques, et qui fera l'objet d'une concertation. La ZPF ne doit pas être l'épouvantail. Elle viendra labelliser l'aboutissement d'un travail de concertation concrétisé par des mesures, dans le cadre de N2000, et n'est pas forcément synonyme de contraintes supplémentaires.

M. Yvan Taillebois, conseiller départemental du Canton de Granville, se joint aux propos de M. Sorre. Il demande si la France a la même définition d'une ZPF que l'Union Européenne.

M. Nicolas Chardin explique que, en droit français, il peut y avoir des activités humaines en ZPF, à partir du moment où elles n'ont pas d'impact sur le patrimoine naturel. La définition à l'échelle européenne n'est pas actée. Elle s'inspire des approches anglo-saxonnes de protection stricte. Actuellement, en France, il s'agit, par site, de croiser chaque enjeu identifié avec les pressions, qu'il faut maîtriser au regard de leur(s) impact(s). Une activité reste possible si elle n'a pas d'impact sur l'enjeu.

M. Stéphane Sorre entend que la labellisation interviendra en résultante et ajoute que la priorisation sera déterminante mais qu'il ne faut pas ignorer les habitants et les familles qui vivent de la mer, dans un contexte de Brexit. L'ensemble du site Natura 2000 de Chausey représente une zone pêchée. Il y a déjà une inquiétude sur le prix des produits. Il renouvelle sa demande que les travaux de l'instance de concertation soient intégrés dans le DOCOB. Il souhaite également que l'instance locale granvillaise soit partenaire de la démarche et que l'arrêté de composition du COPIL puisse intégrer ses membres.

M. Pierre Chauleur répond que l'instance de concertation granvillaise n'a pas de personnalité juridique en tant que telle, ce qui ne permet pas sa représentation au sein du COPIL.

M. Stéphane Sorre s'engage à monter un statut associatif si cela est nécessaire mais exprime sa déception que cela ne puisse être fait simplement. Cette instance existe et il faut le reconnaître. Il souhaiterait que le principe de ne pas travailler en silo soit au moins acté.

M. Pierre Chauleur reprend en disant qu'il n'y a pas besoin de constituer autre chose et qu'il fera remonter la demande car il partage la vision de M. Sorre et le besoin d'échanges directs. Formaliser l'instance de concertation n'est pas forcément pertinent dans un processus de simplification.

M. Loïc Maine explique qu'il fait partie du Conseil Maritime de Façade (CMF) et que, à ce titre, il demande ce qu'il en est de la progression de l'éolien en mer. Il a peur que la Normandie devienne la production électrique du bassin parisien. Il a peur que Chausey soit un lieu privilégié pour les mesures compensatoires alors qu'ailleurs rien n'est préservé au regard de l'éolien et de ses impacts (exemple de l'absence de normes d'enfouissement des réseaux).

M. Guillaume Barron répond que Natura 2000 n'est pas une politique liée aux éoliennes en mer et que Chausey n'est pas un site de compensation de tous les projets éoliens en mer. C'est un atout de disposer de la fiscalité de l'éolien en mer qui revient sur le territoire.

M. Loïc Maine rétorque qu'il y a pourtant eu de la compensation du parc éolien du Calvados à Chausey avec du pâturage de moutons sur les îlots.

M. Nicolas Chardin intervient en expliquant que la planification maritime et énergétique nécessite d'être compatible avec les autres usages (trafic maritime et pêche notamment). Il faut que chaque type d'usage puisse trouver sa place. C'est tout l'objet du Document Stratégique de Façade qui se construit en concertation avec le CMF. C'est la préoccupation quotidienne du préfet maritime qu'un nouvel usage maritime ne mette pas en péril les autres usages. Le préfet maritime est particulièrement vigilant à ce que cette planification ne se fasse pas au détriment des autres activités. Il y a besoin de conserver de l'espace maritime libre et disponible. L'éolien en mer introduit un élément nouveau : des installations pérennes en mer.

M. Jean-Christophe Pasturel affirme que le seul endroit encore disponible en Manche mer du Nord pour les éoliennes est la baie de Chausey. Il demande aux autorités administratives de lui assurer que les 1% de ZPF prévues sur la façade ne seront pas concentrées sur Chausey.

M. Nicolas Chardin répond que le 1% prévu concerne toute la façade et ne sera pas porté uniquement par Chausey.

Mme Laura Touvet revient sur les bancs de maërl qui sont équivalents à des barrières de corail. Elle insiste sur le fait qu'il y a de grandes surfaces de cet habitat sur Chausey et qu'il faut le préserver. Elle demande le nom des ONG engagées en contentieux et pour quel motif.

Mme Sandrine Robbe répond qu'un contentieux a été déposé au Conseil d'Etat par les ONG « Environmental Justice Foundation » basée au Royaume-Uni et « Défense des milieux aquatiques ». Il est reproché à l'État de ne pas avoir mis en œuvre les analyses de risques liées à la pêche

professionnelle sur le site et de maintenir la pratique du chalutage de fond. La capacité qu'aura l'État à démontrer que le travail d'élaboration du DOCOB de Chausey avance constituera sa meilleure défense.

M. Nicolas Chardin ajoute qu'il faut effectivement engager le processus d'analyse risque pêche pour qualifier les impacts.

6. Proposition de validation de l'état des lieux du document d'objectifs, des enjeux écologiques et des objectifs de conservation à long terme (*Autorités administratives*)

(cf. diapositives 56 à 58 du diaporama)

M. Nicolas Chardin propose de valider l'état des lieux si personne n'y voit d'objection.

M. Didier Leguelinel demande à ce que les OLT 8 et 9 soient modifiés, que les verbes « améliorer ou maintenir ou améliorer » soient transformés en « contribuer à améliorer ou maintenir ». Ces propositions sont acceptées par les membres et les autorités administratives.

M. Laurent Dumont explique qu'il faut distinguer l'enjeu pour Chausey et l'enjeu pour la façade et qu'il sera fait en fonction des moyens à disposition.

Au terme des débats, **MM. Chauleur et Chardin** proposent de poursuivre le travail sur les échéances prévues. Ils ajoutent que le site dispose maintenant d'un socle solide pour poursuivre les travaux et ils remercient les participants pour leurs contributions et leur investissement.

Le diaporama présenté lors de ce COPIL est téléchargeable sur le site :
<https://reseau-manchemerduord.n2000.fr/les-sites/chausey-zsc-et-zps>